



NEPTUNE CLUB NOGENTAIS



REGLEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 1 : ADHERER AU CLUB

Avant d'exiger l'adhésion pour une année, le club autorise une personne intéressée à participer à trois séances d'entraînement et bénéficier d'un baptême de plongée, si elle le souhaite. Si elle choisit de rester à l'issue de la troisième séance, elle devra fournir un dossier d'inscription complet pour la séance suivante.

DOSSIER D'INSCRIPTION :

Il comprend :

- la fiche d'inscription dûment remplie
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique avec ou sans scaphandre autonome établi par un médecin du sport ou un médecin fédéral pour se présenter à un examen de plongée ou si l'on fait de la compétition ou encore assurer l'encadrement.
- deux photos d'identité récentes
- la cotisation comprenant le montant d'adhésion au club et le prix de la licence payée à la F.F.E.S.S.M. (Le total est indiqué sur la fiche d'inscription.)
- la fiche de renseignements

Pour les mineurs :

- une autorisation expresse de son représentant légal.

Les enfants ne pourront être autorisés à plonger avant l'âge de 8 ans.

- l'enfant pour être accepté devra savoir nager 50 mètres.
- Jusqu'à 12 ans, un examen audio-tympantométrique chez un O.R.L est obligatoire au préalable. (Règlement de la commission de la F.F.E.S.S.M.)

Les adhérents pratiquant la plongée en scaphandre ou en apnée ou la nage avec palmes, en milieu naturel, les descentes de rivière, le hockey subaquatique, le tir sur cible, devront prendre **OBLIGATOIREMENT** une assurance individuelle complémentaire assistance fédérale ou fournir une attestation de leur assurance personnelle couvrant les mêmes risques.

- Le **renouvellement d'adhésion** pour un membre du club devra **impérativement** être effectué avant le **30 octobre**.

Lorsque le club est en possession du dossier complet, la demande d'adhésion est transmise à la F.F.E.S.S.M. qui adresse la licence directement par voie postale à l'adhérent.

ASSURANCE COMPLEMENTAIRE :

Afin de garantir les intérêts de chaque adhérent, **le Neptune Club Nogentais** propose à chacun de ses Membres, de souscrire une assurance complémentaire INDIVIDUELLE ASSISTANCE. Cette assurance, bien que facultative, est fortement conseillée.

Pour se faire, **le Neptune Club Nogentais**, communique les coordonnées du Cabinet Jean LAFONT, 52 boulevard Clémenceau à 66000 PERPIGNAN – Tél. 04 68 35 22 26 – immatriculation ORIAS n° 07 012 318, lequel est agréée par la F.F.E.S.S.M.

Vous trouverez tous les renseignements concernant cette assurance à l'adresse suivante :
http://cabinet-lafont-ffessm2.savati.com/accueil/Garanties_08_09.pdf

et tous les services et avantages que mis à la disposition de tous les licenciés à la Fédération Française d Etudes et Sports Sous Marins sur le site internet suivant :

www.cabinet-lafont.com

Pour des raisons évidentes de responsabilité civile, l'accès à la piscine sera interdit aux personnes ne respectant pas les clauses ci-dessus.

Article 2 : ENTRAÎNEMENTS ET ACCES AU BASSIN

Les entraînements ont lieu habituellement dans les bassins de la piscine de NOGENT-SUR-SEINE aux heures suivantes :

- Entraînements enfants : Samedi de 18 heures 30 à 19 heures 30

Les parents sont responsables de leur enfant dans le vestiaire.

Après l'entraînement, quand le responsable de la séance le demande, l'enfant doit sortir de l'eau sans tarder, regagner le vestiaire, se doucher et se rhabiller calmement, en respectant le règlement général de la piscine.

La responsabilité des parents est transférée aux dirigeants du club pendant la durée de l'entraînement. Mais, le club ne saurait être tenu pour responsable d'un accident survenu hors de la piscine durant cette période (dans le cas où le mineur n'est pas entré à la piscine ou en est sorti avant l'heure prévue.)

Ainsi, le club ne saurait être tenu pour responsable d'un accident survenu dans les vestiaires avant 18 heures 30 ou après 19 heures 30.

Les parents ne sont pas admis à pénétrer dans l'enceinte des bassins durant l'entraînement. Une autorisation pourra être exceptionnellement accordée par le responsable de séance à condition que la tenue vestimentaire du demandeur soit en accord avec le règlement de la piscine (tenue de bain, passage par le pédiluve.)

- *Entraînements « adultes » :*

-Plongée et nage avec palmes

**Mercredi de 20 heures à 22 heures
Samedi de 19 heures 30 à 22 heures**

-Hockey subaquatique

**Samedi de 18 heures 30 à 22 heures
Dimanche de 14 heures à 16heures**

L'accès aux vestiaires et aux bassins est strictement réservé aux personnes définies à l'Article 1 et dans une tenue conforme au règlement intérieur de l'établissement.

La mise à l'eau lors des séances d'entraînement n'est autorisée qu'en présence d'un « encadrant ».

Article 3 : MATERIEL

-Prêt de petit matériel

Le club prête durant les premières séances, palmes, masque et tuba aux débutants.

-Accès au local « matériel »

L'accès au local « technique » (Gilets, détendeurs, blocs) est réservé aux personnes autorisées (encadrants, responsables du matériel, T.I.V.).

Seuls les T.I.V. sont habilités à gonfler les blocs.

Lors de l'entraînement, les initiateurs restent responsables du matériel mis à disposition des adhérents, ceci jusqu'à restitution en fin de séance.

Les bouteilles de plongée et le petit matériel doivent être rincés avant de pénétrer dans l'enceinte du bassin.

Les embouts des détenteurs et des tubas doivent être désinfectés avant et après chaque utilisation.

Tout le matériel est rincé à l'eau claire à la fin de chaque entraînement avant d'être redescendu dans le local.

Prêt du matériel à un adhérent pour une sortie « HORS-CLUB »

Le matériel de plongée ne peut être prêté qu'à un plongeur autonome (niveau II minimum) ou s'il n'a pas ce niveau, un cadre qualifié dans la hiérarchie des normes de sécurité doit prendre l'engagement de l'assister et de l'accompagner.

L'emprunt de tout matériel, pour un usage privé, est soumis à l'approbation du responsable matériel. La demande sera faite (sauf en cas d'urgence) une dizaine de jours à l'avance. Une caution dont le montant est fixé par le Comité Directeur est exigée lors de l'enlèvement. Après vérification du matériel rendu, la caution est restituée, intégralement ou déduction faite du coût d'une éventuelle réparation.

En cas de perte ou de vol, le remplacement par un matériel équivalent est exigé.

Article 4 : COMPORTEMENT DES ADHERENTS

Les membres du club viennent à la piscine pour s'entraîner.

Ils veillent à ce que leur comportement et leur langage ne puissent gêner aucune personne présente.

Ils prennent grand soin du matériel prêté et sont très attentifs aux conseils du responsable de la séance.

Les douches sont prises rapidement sans gaspillage intempestif d'eau chaude.

Une exclusion temporaire peut être prise en Comité Directeur à la demande motivée d'un responsable en cas de non respect du règlement.

Article 5 : BREVETS FEDERAUX

Les brevets fédéraux de plongée sont délivrés par le Club, selon les normes édictées et dans le cadre autorisé par la F.F.E.S.S.M. et les ministères de tutelle. La réussite à ces brevets dépend de l'assiduité aux cours pratiques et théoriques dispensés par les encadrants.

En outre, le club peut préparer ses adhérents pour l'obtention des brevets fédéraux de plongée dont la délivrance est du ressort de la Commission Technique Régionale (CTR) ou Nationale (CTN)

Article 6 : SORTIES CLUB

Sorties en milieu naturel :

Une sortie Club est une sortie prévue au calendrier des activités annuelles de l'Association ; sinon elle devra être autorisée par le Président, en accord avec le Comité Directeur. Ces sorties seront organisées dans le plus pur respect des règles de sécurité édictées par la F.F.E.S.S.M.

A l'occasion de ces sorties (milieu naturel, fosse de plongée, autre piscine, descente de rivière, déplacement « hockeysub »...) une contribution financière est demandée aux participants.

Le président se réserve le droit d'annuler ou de différer une sortie si les conditions d'organisation et de sécurité de la pratique de la plongée ne sont pas entièrement satisfaisantes.

Dans le cas où les sorties font appel à des prestataires de service, l'adhérent règle directement la dépense.

Article 7 : RESPONSABILITE DU CLUB

Le NCN dénie toute responsabilité dans les sorties qu'il n'a pas lui-même organisées.

Le NCN n'est pas responsable de l'utilisation du matériel personnel des adhérents même dans le cadre des activités du Club.

Tout adhérent s'engage à respecter les consignes de sécurité données par les responsables. Un membre qui ne les respecterait pas serait immédiatement interdit d'activité au sein du NCN.

Dans cette optique, un moniteur peut, à tout moment, interdire ou interrompre l'activité (en scaphandre autonome ou en apnée) d'un membre, s'il juge que la sécurité de ce membre ou celle du groupe est menacée (Cf. : nouveau code pénal, article 121-3, 221-6, 222-19, 222-20, R 625-3.)

Sorties avec le bateau du Club :

Le Directeur de plongée devra s'assurer du bon état de la valise de réanimation de la boîte de pharmacie et du téléphone avant de s'embarquer pour la plate-forme.

- Aucun plongeur ou nageur ne sortira de la zone de plongée sans sécurité de surface (embarcation).
- La barge du club ne peut être pilotée que par un membre titulaire du permis de navigation fluviale, permis mer ou hauturier, lequel devra s'assurer de la présence à bord des éléments nécessaires à la navigation.
- Tout membre accidenté au cours d'un entraînement ou d'une sortie, doit le signaler immédiatement à un responsable du Bureau. Il est tenu de consulter le corps médical dans les deux jours qui suivent l'accident et de fournir un certificat du médecin au secrétariat qui fera le nécessaire auprès de l'assurance fédérale, en cas de besoin.

Article 8 : INFORMATION

Les diverses communications internes sont inscrites sur un panneau d'affichage situé dans le local plongée.

Le présent règlement intérieur a été adopté, lors de l'Assemblée Générale tenue à Nogent-Sur-Seine, le 21 avril 2009.

**Le Président,
Patrice GARNIER**



**Le Secrétaire
Marc CHERIFA**

